

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-060-2021**

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE XAINTRAILLES.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté, la commune de Xaintrailles et le Département de Lot-et-Garonne ont décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la traversée du Bourg de Xaintrailles.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Xaintrailles.

Le département de Lot-et-Garonne, intervient sur les ouvrages dépendant de sa compétence, à savoir la bande de roulement de la RD108 et RD141.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, le mobilier urbain et les cheminements hors emprise de la voie, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir voirie et réseaux pluvial, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les trois collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en sécurité et en accessibilité de la traversée du Bourg de Xaintrailles.

Article 2 : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Xaintrailles,

Article 3 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

Article 4 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Fait à NERAC, le 29 AVR. 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire